

**CIRCULAIRE N° 02 / CAB/PR DU 28 FEVRIER 1996 RELATIVE A LA TENUE DES
CONFERENCES ET DES SEMINAIRES INTERNATIONAUX AU CAMEROUN**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

**À MM. et Mmes : -le Premier Ministre ;
- les Vice – Premiers Ministres ;
- les Ministres d’Etat
- les Ministres
- les Secrétaires d’Etat.**

L’Instruction N° 005 du 27 novembre 1992 relative à l’organisation du travail gouvernemental prescrit une information permanente du Président de la République sur la marche des affaires de l’Etat.

Si, à bien, des égards, et sans préjudice des rapports que les départements ministériels entretiennent avec les Services du Premier Ministre, les membres du Gouvernement s’efforcent de tenir le Chef de l’Etat, informé de leurs activités, en revanche, les prescriptions susvisées semblent perdues de vue en ce qui concerne l’organisation et la tenue, au Cameroun, des conférences et des séminaires internationaux.

Certes l’image rassurante que l’extérieur a du Cameroun contribue dans une très large mesure, à faire de notre pays une terre de rencontre par excellence, un lieu privilégié d’échange en tout genre ; mais, l’intérêt contestable et l’impréparation de certaines réunions sont de nature à altérer cette image de marque.

Afin de prévenir tout dérapage, la tenue, au Cameroun, d’une conférence, d’un séminaire ou d’un colloque à caractère international doit, dorénavant être subordonnée à une autorisation expresse du Président de la République ;

J’attache du prix à l’application scrupuleuse des présentes directives dont vous voudrez bien assurer la plus large diffusion auprès des services et entreprises publiques et parapubliques relevant de votre autorité. /-

Yaoundé, le 28 FEVRIER 1996
Le Président de la République
(é) Paul BIYA

(Source : www.minsep.cm)